



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **13 janvier 2014**

Délibération n° 2014-4394

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 2°

objet : Projet de réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise (REAL) - Réaménagement des voies J et K en gare de Lyon-Perrache - Convention de participation financière aux travaux avec Réseau ferré de France (RFF) - Signature de la convention partenariale - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

**Rapporteur** : Madame la Conseillère Dubos

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 3 janvier 2014

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 15 janvier 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéremian.

Absents excusés : MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Assi (pouvoir à M. Calvel), Mmes Bab-Hamed (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Bailly-Maitre (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Fleury (pouvoir à M. Galliano), Genin (pouvoir à M. Jacquet), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Bernard R.), M. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Mme Palleja, MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Serres (pouvoir à M. Roche), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vergiat (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : MM. Barge, Albrand.

**Conseil de communauté du 13 janvier 2014****Délibération n° 2014-4394**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Projet de réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise (REAL) - Réaménagement des voies J et K en gare de Lyon-Perrache - Convention de participation financière aux travaux avec Réseau ferré de France (RFF) - Signature de la convention partenariale - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 18 décembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise (REAL) a pour objectif principal de renforcer l'intégration des réseaux de transports publics en coordonnant les différentes actions des partenaires du transport de l'aire urbaine lyonnaise pour développer l'intermodalité dans les déplacements quotidiens.

Le projet d'aménagement des voies terminus de la gare de Perrache est inscrit au protocole de financement de la rive droite du Rhône Perrache-Givors approuvé par délibération n° 2007-4212 du Conseil du 9 juillet 2007.

Il comporte, notamment, l'aménagement des voies J et K situées au sud-ouest du bâtiment voyageurs, côté Saône. Cet aménagement offre plusieurs fonctionnalités nécessaires pour le développement des dessertes Lyon-Givors par la rive droite du Rhône et le pôle d'échanges multimodal (PEM) de la Part-Dieu :

- concernant l'amélioration de l'axe Lyon-Givors : des rames plus longues, des trains express régionaux (TER) qui n'occupent plus de capacité dans le nœud ferroviaire pour se retourner en direction de Givors, ce qui bénéficie à toutes les circulations périurbaines. Il est indispensable pour desservir les futures haltes ferroviaires d'Irigny et de la Confluence et permet le renforcement des TER en provenance de Saint Etienne avec un arrêt à Oullins,

- les travaux réalisés en gare de Perrache permettront le report de circulation lors des travaux de la gare de la Part-Dieu si nécessaire.

De plus, quel que soit le scénario d'évolution du réseau qui sera retenu dans le cadre du développement du nœud ferroviaire lyonnais, les aménagements prévus sont nécessaires sur la gare de Perrache.

Le protocole rive droite du Rhône a inscrit ce projet d'aménagement pour un montant estimé à 7,5 M€ courants hors taxes (HT). La participation de la Communauté urbaine sur le volet infrastructure est de 0,5 M€.

Deux conventions portant sur les modalités de financement et de réalisation des études préliminaires, d'avant-projet et de projet de l'opération d'aménagement des voies J et K ont été approuvées par les délibérations n° 2008-0302 du Conseil du 13 octobre 2008 et n° 2011-2488 du Conseil du 17 octobre 2011 avec une participation financière globale de 74 000 €.

Ces études ont permis de définir les opérations qui permettent l'amélioration du fonctionnement des voies en gare, la libération de capacité et la fiabilité des circulations Givors-Lyon en gare de Lyon-Perrache par la banalisation des voies J et K, la création d'une nouvelle communication entre celles-ci et l'allongement des quais ; ces aménagements permettront d'exploiter dans de bonnes conditions des trains origine-terminus à Perrache en provenance de Givors Ville.

Les études se terminent. Il s'agit d'engager les travaux. La répartition des financements des partenaires serait la suivante :

|                              | Montant (en €)   | Clé de répartition<br>(en %) |
|------------------------------|------------------|------------------------------|
| Etat                         | 2 764 952        | 39,90                        |
| Région Rhône-Alpes           | 2 764 952        | 39,90                        |
| Réseau ferré de France (RFF) | 938 000          | 13,53                        |
| Communauté urbaine de Lyon   | 463 596          | 6,67                         |
| <b>Total</b>                 | <b>6 931 500</b> | <b>100,00</b>                |

Les financements de l'Etat et de la Région Rhône-Alpes se font au titre du contrat de projets Etat-région (CPER) 2007-2013.

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national, les contributions en tant que subventions d'équipement sont exonérées de TVA.

La durée prévisionnelle des travaux est de 30 mois à compter de l'ordre de lancement des travaux par le maître d'ouvrage, soit une réalisation d'ici 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - la participation de la Communauté urbaine de Lyon pour un montant de 463 596 € nets de taxes, sous forme de subventions d'équipement versées à Réseau ferré de France (RFF),

b) - la convention à passer entre l'Etat, la Région Rhône-Alpes, RFF, le Département du Rhône et la Communauté urbaine.

##### 2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, pour un montant de 463 596 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° OP08O1550, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € en 2014,

- 363 596 € en 2015.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 537 596 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2014 et 2015 - compte 204182 - fonction 815.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2014.**